

LE BOURGMESTRE

Vu l'autorisation délivrée à DG Sport, Avenue du Stade, 27 à 4910 Theux pour l'organisation du rallye « SPA RALLY 2023 » sur le territoire de la commune de Trois-Ponts ;

Attendu que cette manifestation sportive amènera en notre commune un grand nombre de spectateurs ;

Tenant compte dès lors qu'il est nécessaire et indispensable de prendre les mesures adéquates pour assurer la sécurité et la tranquillité du public, la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le déroulement de cette épreuve ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les arrêtés royaux des 28 novembre 1997 et 28 mars 1993 relatifs à l'organisation d'épreuves ou compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique ;

Vu la circulaire OOP 25 du 01-04-2006 ayant le même objet ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi sur la fonction de police ;

Vu l'Ordonnance générale de Police administrative ;

ARRETE

Article 1 : Le samedi 25 novembre 2023 de 08h00 à 22h00, l'arrêt et le stationnement des véhicules, la circulation des piétons, des animaux et des véhicules autres que ceux des concurrents seront interdits sur tout le parcours de l'étape reprise ci-dessous :

Etape spéciale de WANNE : Sur le chemin de grande communication n°102 reliant Stavelot à Wanne, depuis sa limite avec la commune de Stavelot, du carrefour Wanneranval / chemin dit de la Platte à Hénumont jusqu'à sa jonction avec le chemin n°8 (Hénumont), voirie reliant Hénumont à Wanne, Wanne, chemin n°28, voirie reliant Wanne à Spineux, chemin n°12 dit « chemin des vaches », traversée des hameaux de Neuville et de Spineux, chemin n°10 jusqu'à sa jonction avec le chemin forestier reliant Spineux à Aisomont et sur ce chemin sur une distance de 200 mètres (atlas des chemins vicinaux de Wanne).

Etape spéciale de TROIS-PONTS : Rue des Villas au-dessus de l'immeuble n°39 en direction de Brume, Brume, Via-Nova, chemin dit « Chesa Maquet », N66 en direction de Basse-Bodeux, Rue de Huy, Rue de l'Eglise, Haute-Bodeux, chemin n°21 dit « du fossé », direction du village de La Vaux, Haute-Bodeux en direction de l'Ancienne Barrière, à droite sur la voirie en direction du « Réservoir d'eau », direction Manhay, Haute-Bodeux vers le Pré Massin, à gauche vers « Les Poubelles », Chemin des Thiers, Rue de La Vaux, Basse-Bodeux centre, Rue de la Coulée et route de Larimée (atlas des chemins vicinaux de Basse-Bodeux).

Article 2 : Du vendredi 24 novembre 2023 dès 22h00 au samedi 25 novembre à 22h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Place du Marché situé en face de l'immeuble sis Rue des Villas n°3 et sur celui situé en face et le long du CPAS.

Article 3 : Le samedi 25 novembre 2023 entre 08h00 et 22h00 :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits :
  - sur les 2 côtés de la voirie, sur 150 mètres avant le début des étapes spéciales à Lavaux, Hénumont, Via Nova, Chesa Maquet, Place du Carcan et Haute-Bodeux ;
  - sur les 2 côtés de la Rue des Villas depuis sa jonction avec la Rue des Faravennes jusqu'au début de l'étape spéciale ;
  - sur le côté gauche de la N651 (sens Basse-Bodeux → Villettes) sur une distance d'environ 100 mètres de part et d'autre du carrefour N651 / Les Avenanterres ;

./..

- sur le côté droit (sens N66 → Haute-Bodeux) du tronçon compris entre le carrefour N66 / Haute-Bodeux et le carrefour Haute-Bodeux / Rue de l'Église ;
  - Sur le côté droit de la Rue de la Coulée entre sa jonction avec la N66 et la Salle de la Jeunesse et des Sports de Basse-Bodeux.
- La circulation des véhicules et le stationnement des véhicules seront interdits :
    - entre le carrefour N68/Rochelival et l'étape spéciale à Neuville ;
    - dans village de Wanne ;
    - sur le chemin forestier situé entre Aisomont et Spineux ;
    - depuis le carrefour N66 / Place St Lambert et le début de l'étape spéciale ;
    - 150 mètres avant la place du Carcan ;
    - depuis le carrefour N651 / Les Avenanterres jusqu'à l'étape spéciale ;
    - depuis le carrefour N651 / Route de Larimée jusqu'à la fin de l'étape spéciale.
  - La Rue des Faravennes sera mise en sens unique, les véhicules circuleront dans le sens de Trois-Ponts vers Coö).
  - L'accès à l'église de Basse-Bodeux sera interdit.
  - Des déviations seront mises en place.

**Article 4 :** Les endroits balisés « ZONE INTERDITE » par l'organisateur seront interdits à toute personne, exceptés les membres du service de sécurité et de secours durant le temps nécessaire à l'exécution de leur mission.

**Article 5 :** Le long du circuit sur lequel se dérouleront les épreuves chronométrées, aucune installation ou emplacement de restauration ou de débit de boissons ne sera autorisé, à l'exception des buvettes autorisées par les organisateurs et par le Bourgmestre.

**Article 6 :** Les interdictions, obligations, et prescriptions à la circulation seront portées à la connaissance des usagers par le placement de signaux C1, C3, C19, E3, F41 et F45 prévus par le Code de Roulage, de rubans striés rouge et blanc et le placement de barrières Nadar et Héras, ou tout autre moyen indiquant clairement aux usagers ainsi que des panneaux « passage Pompiers ».

**Article 7 :** Le 25 novembre 2023, tout placement d'affiches publicitaires ou de procédés de publicité visuelle sur le parcours emprunté par la manifestation sera interdit sauf autorisation écrite des organisateurs de l'épreuve et du Bourgmestre.

**Article 8 :** Par dérogation, les articles 1, 2, 3 et 4 ne seront pas applicables aux véhicules des forces de l'ordre, aux organisateurs de l'épreuve, aux concurrents, aux services de secours (pompiers, ambulances, ...) et aux riverains, en cas d'absolue nécessité et selon les indications des commissaires de course, dûment délégués par les organisateurs de l'épreuve.

**Article 9 :** DG Sport sera responsable du placement des barrières, lampes et signaux routiers nécessaires le long des routes empruntées par les étapes spéciales, durant les heures de fermetures, ces heures sont reprises ci-dessus.

**Article 10 :** Les contrevenants seront punis par des peines prévues par la loi.

**Article 11 :** L'affichage est assuré aux valves communales et sur les lieux.

**Article 12 :** La mesure sort ses effets le 25 novembre 2023.

Trois-Ponts, le 20 novembre 2023

Le Bourgmestre  
F. BAIRIN